



CHARTRE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

Préambule :

Face aux dangers pour notre planète et pour l'humanité que constituent le réchauffement climatique, la disparition de la biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles, les pollutions et globalement, la dégradation de l'environnement, aucun d'entre nous ne peut aujourd'hui ignorer l'urgence environnementale à laquelle nous sommes confrontés.

Ce défi appelle des réponses à la hauteur des enjeux : instances internationales, communautés d'Etats, Etat, entreprises, collectivités territoriales, associations, citoyens, chacun doit prendre part à cette tâche. Un engagement écologique fort doit fédérer nos énergies, tant il est vrai qu'aucun effort particulier ne portera véritablement ses fruits, s'il ne s'inscrit pas dans une dynamique collective.

Plus qu'une prise de conscience, c'est une quasi révolution culturelle qu'il faut mettre en œuvre.

Parce que les communes et leurs groupements demeurent au plus près de nos concitoyens, des lieux de vie, d'échange, de partage, de lien social, elles agissent et sont actrices, matrices et motrices pour promouvoir de nouveaux comportements.

Pour relever ce défi environnemental global, les communes et leurs groupements ont un rôle prédominant d'exemplarité, d'impulsion et de diffusion des bonnes pratiques à exercer au niveau local. A l'évidence les maires, avec l'appui indispensable des autres collectivités territoriales, de l'Etat, des Agences de l'eau et, plus largement, de tous leurs partenaires juridiques, techniques et financiers, doivent en être les artisans principaux.

Dans le domaine de l'environnement, les maires sont souvent en première ligne : il leur faut assurer la salubrité publique, notamment la gestion de l'eau potable, des déchets et de l'assainissement des eaux, planifier et réglementer l'urbanisme, construire et gérer les bâtiments et logements publics, organiser les modes de déplacements de leurs habitants et mettre en service des transports en commun moins polluants, agir sur le cadre et la qualité de vie (sols, air, ressources en eau et milieux aquatiques, bruit, patrimoine rural, forestier, côtier et montagnard). Il leur revient enfin de promouvoir les économies d'énergie.

Il est aujourd'hui du devoir de l'**Association des Maires de France** d'accompagner les maires à exercer cette responsabilité immense. C'est depuis longtemps un des enjeux fort de l'action de notre association, mais elle veut aujourd'hui aller plus loin en offrant la possibilité à toutes les communes et leurs groupements, de métropole et d'outre-mer, de s'engager sur des actions concrètes, simples et éprouvées, susceptibles d'être reproduites et développées, quelle que soit leur taille.

C'est pourquoi, l'Association des Maires de France propose aujourd'hui à chaque maire de signer la **Charte des maires pour l'environnement** en témoignage de son engagement à agir pour le bien-être des générations actuelles, en préservant celui des générations futures.

La protection de l'environnement est une impérieuse nécessité. L'objet de cette charte est de le redire avec force. Il est aussi d'en appeler solennellement à tous les maires de France, afin qu'ils prennent la tête de ce mouvement qui commande notre avenir.

Les actions de la **Charte des maires de l'environnement** se déclinent en 6 axes :

- ☞ promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques
- ☞ maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre de transports publics;
- ☞ préserver les ressources naturelles ;
- ☞ protéger la biodiversité ;
- ☞ conjuguer environnement et santé ;
- ☞ conduire des politiques municipales écologiquement responsables.

Premier axe :	promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques
----------------------	---

- maîtriser la demande d'énergie en éliminant les gaspillages et en développant l'efficacité énergétique à confort équivalent ;
- développer le recours aux énergies renouvelables les plus adaptées aux territoires (biomasse, solaire, éolien, méthanisation, géothermie, cogénération, etc.) ;
- tendre à ne plus consommer, à l'horizon 2015, aucun litre de fuel pour le chauffage des bâtiments publics (hors secours) ;
- être exemplaire dans le renouvellement des flottes municipales par l'utilisation de véhicules propres ;
- généraliser l'emploi des technologies à basse consommation d'énergie (pour le chauffage, l'éclairage, l'informatique, etc.) ;
- viser à ne plus construire, à l'horizon 2010, de bâtiments communaux, y compris de logements dont la consommation serait supérieure à 50 kilowattheures par mètre carré et par an (kWh/m²/an) ; privilégier l'utilisation des éco-matériaux, notamment le bois, dans les constructions publiques et encourager leur utilisation dans les constructions privées ;
- développer les actions de diagnostics thermiques et d'aides à la performance énergétique (opérations de thermographies aériennes, espaces info énergie, programmes locaux de l'habitat (PLH), fonds d'aide à l'amélioration de l'isolation, à l'installation de chauffe-eaux solaires, etc.) ; effectuer un bilan carbone pour tous les bâtiments communaux ; engager la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux anciens et inciter les propriétaires privés à adopter les mêmes pratiques de sobriété énergétique ;

Deuxième axe :	maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre de transports publics
-----------------------	---

- veiller à rendre confortables et sûrs les déplacements à pieds pour les personnes valides et à mobilité réduite ;
- élargir l'offre publique de mobilité ; étendre le réseau des pistes cyclables ; généraliser les dispositifs de mise à disposition de vélos ; organiser des modes de déplacements collectifs doux (pedibus, vélo-bus) ; développer les transports collectifs, y compris les transports à la demande en zone périphérique et rurale, ainsi que l'auto-partage et le covoiturage ;

- faire des documents d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et plan local d'urbanisme (PLU), des outils de maîtrise de l'étalement urbain et de maîtrise du mitage dans les zones construites ou constructibles et adopter une approche environnementale de l'urbanisme ;

- mettre en place un plan de déplacement des services communaux et encourager la réalisation de plans de déplacements des entreprises (PDE).

Troisième axe :	préserver les ressources naturelles
------------------------	--

- préférer l'usage de produits fabriqués à partir de matériaux recyclés ;

- encourager les pratiques visant à réduire la quantité des déchets produits (réduction à la source) ;

- veiller au bon état des réseaux de distribution de l'eau afin de lutter contre les fuites qui entraînent un gaspillage de la ressource ;

- engager une gestion efficace et concertée des taillis, bois et forêts communaux dans le respect de la biodiversité et du stockage du carbone, en vue d'alimenter les unités de production (*bois-énergie*) ou d'utilisation (*bois-matériaux*) du bois ;

- économiser les flux de matière (papier, eau, etc.) liés aux activités des services municipaux ; généraliser la récupération des eaux de pluie pour les espaces verts, le nettoyage de la voirie et la protection incendie en milieu rural; utiliser des produits d'entretien biodégradables et/ou écolabellisés ; dynamiser les collectes sélectives de déchets ;

- planter des espèces végétales adaptées aux conditions locales et économes en eau ; développer le compostage et la valorisation des déchets verts.

Quatrième axe :	protéger la biodiversité
------------------------	---------------------------------

- tendre vers un aménagement durable des territoires en renforçant la protection du patrimoine naturel, en utilisant les SCOT, les PLU, les outils « réserves naturelles » (réserves volontaires, corridors) et tous les documents d'urbanisme ;

- créer des vergers conservatoires, replanter les haies, aménager et entretenir les fossés et préserver les zones humides ;

- réaliser un inventaire du patrimoine naturel (flore et faune) de la commune et mettre en place un plan de gestion environnementale ;

- développer les espaces verts dans les zones urbanisées ; les mettre en réseau ; pratiquer une gestion différenciée.

Cinquième axe :	conjuguer environnement et santé
------------------------	---

- lutter contre les nuisances sonores ;
- développer l'utilisation des produits issus de l'agriculture biologique et des filières de production courtes dans les restaurants scolaires ;
- informer et sensibiliser les consommateurs des restaurants publics (cantine scolaire, hospitalière, etc.) sur la qualité des produits alimentaires utilisés ;
- porter une attention particulière aux émissions dans l'air, dans l'eau et dans les sols émanant de tous les équipements communaux et intercommunaux ;
- généraliser l'usage des produits écologiques et/ou éco-labélisés (peintures sans solvant, produits d'entretien et engrais biologiques, etc.) et former les agents de la collectivité à la bonne utilisation de ces produits.

Sixième axe :	conduire des politiques municipales écologiquement responsables
----------------------	--

- généraliser tout dispositif permettant une approche cohérente et globale de développement durable (agendas 21 locaux, plans énergie/climat territoriaux, chartes, etc.) en associant les acteurs locaux et les citoyens ;
- présenter au conseil municipal en début de mandat un plan d'actions écologiques, puis présenter en fin de mandat un bilan d'évaluation des actions écologiques menées (bilan carbone®, ou tout autre outil permettant la détermination de l'impact écologique, etc.)
- promouvoir les comportements et les activités éco-responsables ;
- faire de l'achat public un puissant levier de développement durable avec l'inclusion de clauses environnementales dans les marchés publics ;
- favoriser l'usage de bois bénéficiant d'une éco-certification reconnue type PEFC (Pan european forest certification), FSC (Forest Stewardship Council) ou équivalent, garantissant qu'il provient de forêts gérées durablement ;
- impulser la mise en place des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) à proximité des installations classées.